

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-neuf,
le 17 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 10 octobre 2019.

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Corinne AGIUS, Ingrid MADEJA, Marie-Claude BONTEMPS,
MM. Thierry DRUGUET, David LAFONT, Christophe JOLY, Claude BORDES, Morgan MERLE.

Excusés :

MMES Sandrine CHARNAY, Patricia CHAMBARD,
MM. Christophe SUBTIL, Vincent BUCILLIAT, Xavier DEPRAZ.

A été élue secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BONTEMPS.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Décision Modificative N°1 – Régularisation Tiers – Budget Principal

Vu l'instruction comptable M14,
Vu la demande présentée par la Trésorerie de Bourg-en-Bresse Municipale de rectifier le tiers d'un mandat passé sur le budget assainissement en 2018,
Vu la délibération N°2019/21 du conseil municipal relative au transfert du résultat du budget assainissement 2018 sur le budget communal 2019,

Il convient de prendre la décision modificative suivante, sur le budget principal 2019 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 – Titres annulés		26 032.45 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		26 032.45 €		
R 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères				26 032.45 €
TOTAL R 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses				26 032.45 €
TOTAL		26 032.45 €		26 032.45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1
- **DECIDE** de modifier le budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Décision Modificative N°2 - Transfert du résultat du budget annexe Assainissement 2018 – à CA3B

Dans le cadre du transfert de compétence du service assainissement de la commune à la communauté d'agglomération de BOURG EN BRESSE à la date du 1^{er} janvier 2019 et suite à la délibération n° 2019/21 prise par le conseil municipal le 24 juin 2019 pour mettre en concordance les comptes de gestion et administratifs 2019 de la commune, il convient à présent de prendre une décision modificative afin de prévoir les montants correspondants au transfert du résultat du budget annexe assainissement 2018, à CA3B, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R – 001 : Excédent d'investissement reporté	- 22 980.13 €			+ 21 165.30 €
R – 002 : Excédent de fonctionnement reporté				+ 79 275.59 €
D – 678 : Autres charges exceptionnelles		+ 79 275.59 €		
D- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 44 145.43 €		
TOTAL	- 22 980.13 €	+ 123 421.02 €		+ 100 440.89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Transfert des résultats du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune de MONTRACOL à la CA3B

EXPOSE DES MOTIF

Transfert de la compétence « assainissement collectif »

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément à ses statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire du 17 septembre 2018.

Transfert de résultats

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune a été clos fin 2018. Mais la commune doit décider du devenir des résultats budgétaires liés à ce budget annexe de 2018.

Aussi, après concertation entre la commune et la CA3B, il est proposé de procéder au transfert à la CA3B, en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2018 au vu de la matrice financière ci-jointe.

Parallèlement, la CA3B prendra une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et L. 2224-2

Vu l'exposé qui précède et la matrice financière ci-jointe

- Approuve le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2018 de l'assainissement collectif de la commune au profit de la CA3B, tels que présentés dans la matrice jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Commune de MONTRACOL

Matrice de transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif

Attention : les chiffres figurant ci-dessous doivent être concordants avec le compte de gestion 2018.

1 - Résultats à transférer à la CA3B via le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (a)	64 354.86	48 901.98	15 452.88
Résultat reporté exercice 2017 (b)			63 822.71
Résultat de fonctionnement 2018 à transférer à la CA3B (c = a + b)			79 275.59

Section d'investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Réalisé exercice 2018 (d)	24 835.00	16 916.39	7 918.61
Résultat reporté exercice 2017 (e)			36 226.82
Résultat d'investissement 2018 à transférer à la CA3B (f = d + e)			44 145.43

Solde global de clôture	Résultat
Solde global de clôture (g = c + f)	123 421.02

2 - Pour mémoire – Restes à réaliser
(traitement indépendant du transfert de résultats ; les restes à réaliser sont transférés directement à la CA3B)

Restes à réaliser (investissement)	Recettes	Dépenses	Solde
Restes à réaliser 2018	40 000.00	144 691.61	104 691.61

Modification de la convention de prestation de services entre la commune et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines signée le 28 février 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison d'un entretien spécifique à réaliser sur les ouvrages de traitement des eaux usées, il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE, l'augmentation de la valeur de la prestation de service effectuée par la commune, pour les années 2019, 2020 et 2021 comme suit :

- Année 2019 : 0,44 ETP au lieu de 0,25
- Années 2020 et 2021 : 0,35 ETP au lieu de 0,16

Il convient alors de modifier l'article 6 de la convention – Dispositions financières - en ce sens.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve la modification de la convention signée le 28/02/2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Précise que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal de la commune.

Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 24 septembre 2019.

Le rapport que la CLECT a eu à analyser porte sur :

- Le transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (contribution et allocation vétéran), prévu par délibération de la CA3B du 26 mars 2018 et effectif depuis le 1er janvier 2019. Les charges transférées ont été évaluées à partir des montants versés par les communes en 2018 (évaluation de droit commun des charges transférées) ;
- La restitution aux communes de l'ancienne CC de Treffort-en-Revermont des contributions au SIVOS de Coligny (pour les enfants scolarisés au collège de Coligny) prévue par délibération de la CA3B du 10 décembre 2018 (évaluation de droit commun des charges restituées). Les charges restituées ont été évaluées à partir des montants versés par la CA3B en 2018 ;
- L'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants, prévue par délibération de la CA3B du 1er juillet 2019 (fixation libre des attributions de compensation – procédure dérogatoire prévue au V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce avant le 9 décembre

2019. Cette étape concerne uniquement les communes impactées par l'intégration du fonds de solidarité dans leurs AC. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 9 décembre 2019 fixera le montant des AC définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 24 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Avis sur le programme local de l'habitat de la CA3B

Rappel

L'étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été lancée en septembre 2017.

Un comité de pilotage associant les élus communautaires de la commission habitat, partenaires et acteurs de l'habitat (Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Action Logement,) a été constitué afin de suivre et valider les différents travaux réalisés. Ce Comité de pilotage s'est réuni lors des étapes suivantes :

- le 15 mars 2018 pour la présentation du diagnostic du PLH ;
- le 11 octobre 2018 pour la présentation des orientations du PLH ;
- le 22 mai 2019 pour la présentation du programme d'actions du PLH.

Le projet de PLH 2020-2025

Le projet PLH comprend :

- le diagnostic complet ainsi que sa synthèse ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'actions ;
- une synthèse des orientations et des actions.

Il est précisé que les actions proposées, les interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les enveloppes budgétaires ont été estimées à partir de la connaissance actuelle des besoins, du contexte réglementaire et des interventions des partenaires institutionnels. Ces différents éléments sont susceptibles d'évoluer au cours des 6 années du PLH et le contenu du PLH pourra donc évoluer en conséquence.

Par ailleurs, les montants d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse présentés dans le programme d'actions annexé sont prévisionnels et seront précisés pour chaque action par une délibération du Conseil Communautaire.

Le budget PLH

Sur la base de ce programme de 20 actions, le budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera d'environ 19,23 M€ sur la durée du PLH, soit 3,21 M€ par an et un ratio moyen annuel de 23,62 € par habitant.

Toutefois, compte tenu de la montée en puissance des actions liée au temps d'études et de démarrage, on peut prévoir un investissement moins important pour les premières années.

Le calendrier d'approbation

Au regard de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le calendrier relatif à l'approbation du PLH est le suivant :

- Arrêt du projet de PLH par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 ;
- Avis des communes et du SCOT (délai de deux mois pour faire connaître leur avis) en juillet-août-septembre ;
- Après réception des avis précités, nouvelle délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLH et transmission au Préfet en septembre ;
- Passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en septembre-octobre ;
- Adoption du PLH prévue en décembre 2019.

- Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide ne pas émettre d'avis étant donné que le programme a déjà été voté en conseil d'agglomération en date du 8 octobre 2019.

Nouvelle convention de partenariat relative au fonctionnement du RAM (Relais d'Assistants Maternelles)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTRACOL a été rattachée aux communes de POLLIAT et VANDEINS, dans le cadre de la création du RAM par délibération du 28 juin 2016, avec ouverture au 1^{er} janvier 2017.

La gestion du RAM était assurée par la commune de POLLIAT et régie par une convention signée entre les communes de POLLIAT, MONTRACOL et VANDEINS, jusqu'au 31 août 2019.

A partir du 1^{er} septembre 2019 la gestion a été confiée par délégation à ALFA3A.

Une nouvelle convention doit être signée afin de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat pour la gestion du Relais d'Assistants Maternelles avec les communes de POLLIAT et VANDEINS,
- Précise que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget principal de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur David LAFONT :

La réalisation des travaux de voirie programmés pour 2019 devrait se terminer à la fin du mois d'octobre par le Chemin de la Croix, la Route de Panalard, la Route de VANDEINS et la Petite Salle.

Monsieur François BONNE, élague les abords des routes de la commune toute la semaine, avant le prochain passage de l'épareuse dans les endroits inaccessibles.

L'entreprise MIDITRACAGE prévoit de poser les panneaux de signalisation Route du Capot, vendredi 25 octobre 2019.

Les dernières analyses effectuées à la station d'épuration de l'Etoile sont correctes. Les tests de fumée relatifs au diagnostic réseau se sont déroulés les 10 et 11 octobre 2019, avec quelques réactions négatives de la part des usagers, mais qui restent tout de même très marginales.

- Intervention de Madame Marie-Claude BONTEMPS :

La première réunion de la commission communication pour l'élaboration du bulletin municipal a eu lieu mardi 15 octobre 2019.

Il convient de se remémorer de ce qu'il convient de publier ou non par rapport aux prochaines élections municipales.

Madame BONTEMPS se rendra à une réunion à ce sujet, prévue par le Centre de Gestion de l'Ain, le 5 novembre prochain.

Pour cette année, il est prévu d'imprimer 450 exemplaires. La date limite pour fournir les articles qui paraîtront sur le bulletin est fixée au 10 novembre 2019.

La prochaine réunion de la commission communication est fixée au mercredi 13 novembre 2019 à 20h30.

Une réunion fleurissement est prévue vendredi 25 octobre, le matin durant laquelle il sera fait un point sur l'arrachage des fleurs actuelles et les prochaines plantations.

La prochaine réunion pour établir le calendrier des manifestations sur 2020 aura lieu lundi 4 novembre 2019 à 20h en mairie.

- Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire, fait un rapide bilan sur les économies financières qui pourront être réalisées avec l'extinction des éclairages du village, entre 23h et 5h du matin, qui oscillent entre 25 et 35 % en fonction du périmètre éteint.

Un article à ce sujet paraîtra dans le bulletin municipal.

Une simulation financière a également été demandée au SIEA pour la pose de variateurs à certains endroits qui éviteraient au village de se retrouver dans le noir complet d'un seul coup.

De plus, il sera demandé à l'entreprise FOREY de poser des détecteurs de présence des 2 côtés de la salle des fêtes, pour rejoindre le parking.

L'agglomération de BOURG EN BRESSE propose de nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie de POLLIAT, sans augmentation du nombre d'heures d'ouverture annuelle.

Les maires des communes avoisinantes sont invités à se prononcer sur la proposition suivante :

- Fonctionnement actuel : lundi-mercredi-samedi 8h00-12h00 / 13h30-19h00 et vendredi 13h30-19h00 (Octobre à Mars : fermeture 18h00)

- Fonctionnement futur : lundi-mercredi-vendredi-samedi 9h00-12h00 / 14h00-18h00 et mardi 14h00-18h00 (toute l'année)

La benne à papier est pleine et l'entreprise SUEZ a été contactée comme chaque année pour récupérer les papiers.

A partir de cette année, le mode de rémunération est modifié et une fois le calcul fait, non seulement la commune ne gagne rien, mais serait même redevable.

Monsieur le Maire va contacter d'autres prestataires pour effectuer des comparaisons.

Il fait également un point sur les investissements prévus ou réalisés par l'agglomération de BOURG EN BRESSE.

Monsieur le Maire termine le conseil en lisant le courrier reçu le 14 octobre dernier de Maître BERGER, avocat de Mesdames TARDY.

Prochain conseil municipal mardi 10 décembre 2019 à 20h30.

La séance est levée à 22h15.